

## Notice explicative

Cette fiche a été élaborée pour vous aider à répondre au mieux aux différentes questions du questionnaire.

### II / RÉPARTITION DE VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ DÉTAILLÉE

L'une des questions les plus importantes de l'Enquête Sectorielle Annuelle (ESA) est la répartition de votre chiffre d'affaires par activité détaillée. Votre réponse permet de vérifier votre code APE (Activité Principale Exercée). Elle permet aussi d'établir les comptes de la Nation par branche d'activités. L'activité principale exercée est définie selon la nomenclature d'activités française NAF Rév. 2, 2018: <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>

**Votre entreprise peut exercer plusieurs activités, habituelles ou non, même si une seule d'entre elles est jugée comme activité principale (code APE).**

Vous trouverez ci-dessous la liste des principales activités qui peuvent vous concerner et qui doivent être renseignées dans la colonne « activités détaillées » du **cadre IV**. Si vous n'y trouvez pas l'une d'elles, vous pouvez retrouver les codes associés aux activités via ce lien, en faisant une recherche par libellé : [NAF](#)

Sinon, merci de les indiquer en toutes lettres dans la colonne « activités détaillées » du **cadre IV**.

#### Fabrication / transformation

Il s'agit d'activités impliquant la récolte de bois ou sa transformation matérielle significative au cours d'un processus de production de biens.

Exemples : la récolte de bois, le sciage, le rabotage, le façonnage du bois, etc.

La fabrication / transformation comprend aussi toutes les formes de sous-traitance industrielle : les travaux à façon, la production sur spécification, la production sous licence, la production sous la marque d'un distributeur.

#### Quelques activités de fabrication / transformation :

02.10.Z Sylviculture et autres activités forestières	16.21.Z Fabrication de placages et de panneaux en bois
02.20.Z Exploitation forestière	16.22.Z Fabrication de parquets assemblés : mosaïques et contrecollés
02.30.Z Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage	16.23.Z Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
02.40.Z Services de soutien à l'exploitation forestière	16.24.Z Fabrication d'emballages en bois et d'articles de tonnellerie
16.10.A Sciage et rabotage du bois hors imprégnation (y.c. sciages bruts ou rabotés pour charpentes)	16.29.Z Fabrication d'objets divers en bois
16.10.B Imprégnation du bois	33.19.Z Entretien et réparation d'emballages et de palettes en bois

#### Commerce ou négoce

La vente de votre propre production ne relève pas d'une activité de commercialisation, mais fait partie intégrante de votre activité industrielle de fabrication / transformation.

En revanche, si vous avez revendu en l'état sans aucune transformation des marchandises, vous avez eu une activité de commercialisation pour ces produits.

Le montant des ventes correspondantes doit donc être déclaré sous une activité de commerce et non de fabrication / transformation.

Lors de la revente de marchandises, les activités usuelles associées au commerce, telles que le tri, le classement, le reconditionnement, l'entreposage et la livraison sont intégrées à l'activité commerciale.

#### Quelques activités de commerce :

<b>Intermédiaires du commerce</b>	<b>Commerce de gros (commerce interentreprises)</b>
46.13.Z Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction	46.73.A Commerce de gros de bois et de matériaux de construction
46.14.Z Intermédiaires du commerce en machines, équipement industriel	46.71.Z Commerce de gros de combustibles et produits annexes
46.17.B Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac	46.74.A Commerce de gros de quincaillerie
46.17.A Centrales d'achats alimentaires	46.75.Z Commerce de gros de produits chimiques
46.12.A Centrales d'achats de carburants	46.76.Z Commerce de gros d'autres produits intermédiaires
46.19.A Centrales d'achats non alimentaires hors carburants	46.77.Z Commerce de gros de déchets et débris
46.18.Z Autres intermédiaires spécialisés du commerce	

## Services et transports pour le compte de tiers et autres activités

Les opérations facturées à des tiers autres que les ventes de biens sont considérées comme des ventes de services : transports, travail à façon (conditionnement, étiquetage de produits), travaux d'expertise, locations de biens, opérations d'affacturage.

Attention : si tout ou partie de votre production de biens est réalisée en conception partagée et/ou sur spécifications particulières fournies par votre client, et/ou par transformation de matières fournies par votre client et non achetées par vous-même, elle n'est pas considérée comme une activité de prestations de service. C'est le cas notamment pour l'abattage, le débardage, le sciage de bois à façon.

Ces ventes doivent être déclarées dans les activités de fabrication/transformation. Les refacturations sont à classer en général dans les activités de fabrication/transformation auxquelles elles sont liées.

Ainsi, les refacturations du transport des produits de l'entreprise sont à regrouper avec les ventes correspondantes.

Exemple : une scierie vend pour 1000 de planches et refacture pour 50 le transport associé, elle doit déclarer 1050 dans l'activité 16.10A « sciage et rabotage du bois ». Par contre, si la refacturation n'a pas de lien avec une activité de transformation, elle doit être isolée dans le cadre « services et transports pour le compte de tiers ». Ainsi, la scierie qui loue une partie de ses entrepôts à une autre société pour 200, déclare une activité d'entrepôt, code 52.10B, d'un montant de 200.

### Quelques activités de transports et services pour le compte de tiers :

<b>Transports routiers de fret</b> 49.41.B Transports routiers de fret de proximité ou à caractère urbain 49.41.A Transports routiers de fret interurbains, sur longue distance et international	78.30.Z Mise à disposition et gestion de ressources humaines 68.20.B Location de terrains et d'autres biens immobiliers 77.31.Z Location de machines et équipements agricoles 77.32.Z Location de machines et équipements pour la construction (sans opérateur) 77.39.Z Location d'autres machines, équipements et matériels non classés ailleurs
<b>Services</b> 69.10.Z Activités juridiques 69.20.Z Activités comptables 70.10.Z Activités des sièges sociaux	

### Attention aux restitutions à l'exportation sur le marché mondial

Les règlements de marché de la politique agricole commune (PAC) ont institué des soutiens (restitutions) aux exportations extracommunautaires pour de nombreux produits agricoles et agroalimentaires.

Si vous en bénéficiez, merci de ventiler ces restitutions à l'exportation, selon les produits concernés (lait, sucre, viande, etc.) et selon votre pratique de comptabilisation de ces aides (exemples : inclusion dans le chiffre d'affaires ou dans le poste des subventions).

## II/ SOUS-TRAITANCE

Il y a dans le questionnaire un seul type de sous-traitance qui vous est demandé. Il ne faut pas la confondre avec la sous-traitance générale.

### - La sous-traitance refacturée (postes 604,605 du PCG) :

Concerne les contrats pour lesquels, vous avez demandé au sous-traitant d'accomplir des tâches spécifiques, telles que des éléments du processus de production ou même le processus de production tout entier dont le coût entre dans le coût direct de production.

Pour chaque activité déclarée, indiquer dans le **cadre IV** du questionnaire (répartition du chiffre d'affaires, colonne « montant facturé par vos sous-traitants »), le montant de la sous-traitance incorporée que vous avez confiée.

Puis, reporter le total de l'ensemble de la sous-traitance incorporée dans la partie du questionnaire concernant les dépenses professionnelles (**Cadre VI, question 4**)

Ne font pas partie de la sous-traitance refacturée, les achats d'équipements ou de prestations non spécifiques à un cycle de production déterminé (coûts de structure). Il peut s'agir par exemple d'achats de prestations de services, qui seraient comptabilisés notamment dans le poste comptable 611.

## III/ MATIÈRES PREMIÈRES AGRICOLES

Il s'agit de matériaux, denrées ou substances issus de la production agricole intervenant dans la production de biens intermédiaires et de produits finis. Ces produits sont soit d'origine végétale (céréales, fruits, légumes), soit minérale, soit animale (lait, viandes). Ils peuvent être soit bruts (œufs), soit transformés (ovo-produits).

Enfin, dans le cas où des matières premières synthétiques seraient utilisées, seuls les biens intermédiaires ou les produits finis intégrant **au moins 50 % de matières premières agricoles doivent être retenus**.

Sur le plan comptable, elles figurent dans le compte 601 – Achat de matières premières.

Vous devez les renseigner dans la **question 6 du cadre VI**

## IV/ MARCHANDISES AGRICOLES

Les marchandises agricoles (brute ou transformée) représentent un produit ou une denrée issu de la production agricole qui est revendu en l'état.

Sur le plan comptable, elles figurent dans le compte 607 – Achats de marchandises.

Vous devez les renseigner dans la **question 7 du cadre VI**